

**MODIFICATIONS
REGLEMENTAIRES

SAISON 2016/2017**

Sur l'ensemble des textes proposés,

- Texte rayé : suppression proposé
- En rouge : rajout ou nouveau texte proposé

Dans l'encart en vert, vous trouverez une explication, un fondement à cette modification.

Les changements de saison (passage de 2015/2016 à 2016/2017) ne sont pas précisés sur chaque document ; mais ils sauront faits de manière automatique et logique.

REGLEMENTS SPORTIFS GENERAUX

Art. 1 – Délégation

1-Dans le cadre de la délégation de pouvoir confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux (article 201 et suivants des règlements généraux de la F.F.B.B.), la Ligue des Pyrénées organise et contrôle les épreuves sportives régionales.

2-Les épreuves sportives organisées par la Ligue des Pyrénées sont :

- le championnat Pré-National masculin
- le championnat Pré-National féminin
- le championnat Régional 1 masculin
- le championnat Régional 1 féminin
- le championnat Régional 2 masculin
- le championnat Régional 2 féminin
- les championnats régionaux des "moins de 20 ans" (U20)
- les championnats interdépartementaux pyrénéens jeunes (Régional et Niveau 1 pour les catégories suivantes : U20, U17, U15, U13, masculins et féminins).
- les phases de qualification pour les championnats inter-régionaux
- les coupes régionales Seniors liées avec les trophées Coupes de France de la F.F.B.B.

en lien avec la charte des officiels

Art. 2 – Territorialité

Les épreuves sportives ci-dessus sont réservées aux associations sportives relevant territorialement de la Ligue des Pyrénées, appartenant aux départements de : l'Ariège (09) – l'Aveyron (12) - la Haute-Garonne (31) – le Gers (32) – le Lot (46) – les Hautes-Pyrénées (65) – le Tarn (81) – le Tarn & Garonne (82) **et aux clubs bénéficiant d'un rattachement dérogatoire sur la Ligue via l'un des comités départementaux précédant.** Les comités départementaux et leurs associations sportives adoptent sans réserve le présent règlement sportif.

Précision pour tous les rattachements dérogatoires éventuels (exemple : Pontacq 64)

Art. 4 - Billetterie, invitations

1-En cas d'accès payant à une rencontre, les billets d'entrée donnant accès à la manifestation sont vendus par l'organisateur (association sportive ou Comité Départemental). Les tarifs des billets doivent être affichés aux guichets. **Le club recevant devra mettre à la disposition de l'équipe visiteuse et des officiels des invitations et des laissez-passer : 13 à l'équipe visiteuse et 2 à chaque officiel. Les observateurs seront installés à des places situées les plus centrales possibles afin de réaliser parfaitement leur travail.**

2-Les cartes officielles et invitations délivrées par l'organisateur, les cartes officielles de la F.F.B.B. de la saison en cours ~~revêtues de la photographie du titulaire et du timbre fédéral~~ (Comité Directeur Fédéral, Membres d'honneur de la Fédération, Commissions Fédérales, cartes des Ligues et des Comités Départementaux) donnent libre accès dans toutes les réunions régionales et départementales.

Précision écrite dans les textes nationaux

Art. 14 – Ballon

1-Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de basket-ball.

2-Sur un terrain neutre, les équipes devront fournir chacune au moins un ballon. **Sauf si le cahier des charges prévoit que c'est l'organisateur qui doit le fournir.**

3-Le ballon utilisé doit être :

- Pour les seniors masculins : de taille 7
- Pour les seniors féminins : de taille 6
- Pour les autres catégories : conformément au règlement sportif particulier correspondant

Précision par rapport aux terrains neutres ou désignés avec club organisateur

Art. 15.A – Micro –Sono – Musiques

1-L'usage du micro officiel, ~~selon les instructions de la F.F.B.B.~~, n'est permis que pour les annonces officielles, en aucun cas pour encourager les joueurs (*) des équipes en présence.

2-L'usage d'une sonorisation pour diffuser de la musique durant la rencontre est également interdit.

3-En dehors de la sonorisation officielle de la salle, il n'est pas permis d'utiliser des amplificateurs électroniques.

4-Les musiques ou fanfares ~~ne peuvent se faire entendre que pendant les temps morts et l'intervalle entre les mi-temps.~~ Elles seront obligatoirement installées sur le côté du terrain opposé à la table de marque et aux bancs des équipes.

Partie inutile / précision écrite dans les textes nationaux / compliquer à faire respecter

Art. 34- Le marqueur

Le marqueur enregistre les noms, appartenance, numéro de la licence et adresse complète avec numéro de code postal des arbitres, officiels, et du responsable de l'organisation de la rencontre. Ces informations doivent figurer **très lisiblement** sur les **la** feuilles de marque (**en majuscules d'imprimerie**) sous la responsabilité du premier arbitre.

En lien avec le logiciel emarque

Art. 34-A – Le responsable de l'organisation (délégué de club)

1- L'association sportive recevable doit mettre à la disposition de l'arbitre un **dirigeant licencié** majeur assurant la fonction de responsable de l'organisation (**délégué de club**), désigné conformément à l'article 610 des Règlements Généraux, lequel restera en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.
(...)

3- Ses attributions sont :

a) Accueillir les arbitres, officiels de table de marque, délégué éventuellement, qui devront être présents au moins une heure avant le début de la rencontre dans les championnats seniors, U20, U17, et 45 minutes pour les championnats U15 et U13.

b) Assurer l'ouverture et la fermeture des vestiaires des arbitres et des joueurs (euses) dès leur arrivée et jusqu'à leur départ.

e) ~~Animer le briefing, au moins 30 minutes avant les matchs seniors, U20, U17 et au moins 10 minutes avant les matchs U15 et U13~~

c) Prendre à la demande des arbitres toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possible jusqu'à la fin normale.

d) Proposer à l'arbitre, dans le cas d'un risque de désordre, dès le premier arrêt de jeu, de suspendre temporairement la rencontre afin de se concerter sur la suite à donner après évaluation collégiale de la situation : reprise du match, évacuation de la salle par le public ou autre mesure, comme le huis clos.

e) Prendre toutes dispositions nécessaires pour les formalités de fin de rencontre qui doivent se dérouler dans le vestiaire des arbitres ~~et apposer sa signature sur la feuille de marque, au même titre que les OTM et les Arbitres, dans la case : «COMMISSAIRE».~~

f) Prendre toutes mesures garantissant la sécurité des arbitres et assistants jusqu'au lieu de départ de leur moyen de transport.

(...)

Terminologie utilisée dans les textes nationaux / être en lien avec la réalité du terrain / faire la même chose qu'au niveau national

Art. 34-B – Le délégué fédéral

La Ligue peut désigner un délégué chargé de veiller à la bonne organisation de la rencontre et de vérifier le respect des différents règlements applicables.

Précision absente

Art. 36 – Tenue de la feuille de marque (emarque)

~~1. La feuille de marque est remise par l'organisateur aux officiels de table de marque, dès leur arrivée, soit 1 heure avant le début de la rencontre.~~

~~1.bis Un ordinateur conforme au cahier des charges de l'Emarque est remis par l'organisateur aux officiels, dès leur arrivée, soit 1 heure avant le début de la rencontre.~~

~~2. Le marqueur enregistre le type et les numéros complets des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs figurant sur la liste que lui remet l'entraîneur, ou son représentant, avec les licences correspondantes et les pièces d'identité requises si nécessaire. (voir « Règlement officiel »). La mention JC1, JC2, T ou S doit figurer sur la feuille de marque ainsi qu'éventuellement certaines autres caractéristiques.~~

~~2.bis Si l'organisateur n'a pas préalablement téléchargé le fichier de la rencontre, le type et les numéros complets des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs, la liste comportant l'ensemble de ces informations doit alors être transmise au marqueur qui procédera à leur enregistrement. Les autres informations menées au point 2 doivent également être renseignées.~~

~~Si les informations sont préalablement enregistrées, le marqueur devra s'assurer de leur concordance avec les licences confiées.~~

~~3. Les remplaçants arrivant en retard, mais dont les noms et les numéros de la licence sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, pourront jouer sans restriction.~~

~~4. Un joueur inscrit sur la feuille de marque et n'entrant pas en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre.~~

~~5. Pour éviter toutes contestations ultérieures, il convient que le marqueur raye le nom de ce joueur dès la fin de la rencontre sous la responsabilité de l'arbitre.~~

~~5.bis A la fin de la rencontre, le logiciel raye automatiquement le nom du joueur qui ne sera pas entré en jeu.~~

~~6. Un joueur non inscrit sur la feuille de marque ne peut participer à une rencontre. Un entraîneur sera sanctionné d'une faute technique si un joueur de son équipe entre en jeu sans en avoir le droit (ex. : non inscrit, éliminé, disqualifié, etc.).~~

En cas de réclamation, la Commission de Traitement des Réclamations décidera du résultat de la rencontre, après avis motivé de la Commission Régionale Sportive.

7. Dès la rencontre terminée, l'arbitre doit procéder aux formalités de fin de rencontre, à l'intérieur des vestiaires, avec l'aide arbitre et les officiels de table de marque.

a) Si le score n'est pas correct :

- L'arbitre devra demander au responsable de l'organisation de la rencontre de faire venir les deux capitaines en titre.
- L'arbitre rectifiera le score et les capitaines (ou les entraîneurs dans le cas d'une compétition « U15 » ou « U13 ») inscriront « approuvé » après avoir vérifié et signeront la feuille de marque au recto, sous le score, avant que l'arbitre la signe, ce qui mettra fin à la rencontre. Sur l'Emarque, l'arbitre rectifiera le score et les capitaines (ou les entraîneurs dans le cas d'une compétition «U15» ou «U13») inscriront la correction dans la case «Réserves» qu'ils contresigneront avant la clôture définitive de la feuille.

b) Si le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de marque ne correspond pas au nombre de joueurs présents-es sur le banc, l'arbitre le mentionnera au verso de la feuille de marque (dans la case réserve lors des formalités de fin de rencontre).

c) Si les capitaines en titre ne se rendent pas immédiatement dans le vestiaire des officiels à la fin de la rencontre, l'arbitre le mentionnera au verso de la feuille de marque.

d) Aucune rectification, modification, ajout, etc... ne pourra être effectuée sur la feuille de marque après que l'arbitre l'aura signée, à l'exception des rubriques «résultat final» et «équipe gagnante» qui pourront être rectifiées par la Commission Régionale Sportive, après enquête, si ces dernières ne sont pas en conformité avec le tableau de «la marque courante».

La Commission Régionale Sportive, après enquête, ne pourra pas rectifier l'Emarque, définitivement close et verrouillée par la signature de l'arbitre. Toute rectification, modification, ou tout ajout, etc., devra ainsi être notifié par lettre recommandée avec accusé réception aux équipes concernées.

Dispositions spécifiques à l'Emarque

1. Les données enregistrées au cours de la rencontre sont automatiquement sauvegardées dans le logiciel et simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que sur un support de stockage externe.

2. Les officiels devront être en possession d'un tel support (clé USB, ...) lors de leur déplacement. Il incombe par ailleurs à l'organisateur de la rencontre de toujours avoir à disposition un support de stockage externe qu'il pourra, le cas échéant, confier aux officiels. Les modalités d'utilisation de ce support sont prévues dans le cahier des charges de l'Emarque.

3. La perte des données de l'Emarque :

a) La perte temporaire :

Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre.

Le marqueur devra alors :

– récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ;

– ou, imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier

Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de la suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder une heure.

b) La perte définitive :

En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission Sportive et à la Commission de Discipline compétentes.

Art. 36 A – Rectification ou ajout de la feuille de marque

Aucune rectification ou ajout sur la feuille de marque ne peut être effectué après sa signature par l'arbitre.

1. La feuille de marque ou un ordinateur conforme au cahier des charges de l'e-Marque est remis par l'organisateur aux officiels de table de marque, dès leur arrivée.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste où figurent les numéros des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs, avec les licences correspondantes et les pièces d'identité requises si nécessaire.

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargé sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-Marque.

Aucune rectification, modification, ajout, etc. ne pourra être effectué sur la feuille de marque papier / feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Régionale Sportive, après enquête.

2. Dispositions spécifiques à l'e-Marque

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont simultanément enregistrées sur le disque dur de l'ordinateur ainsi que sur le support de stockage externe fourni par l'équipe visiteuse.

Les officiels devront être en possession d'un tel support (clé USB, ...) lors de leur déplacement. Il incombe par ailleurs à l'organisateur de la rencontre de toujours avoir à disposition un support de stockage externe qu'il pourra, le cas échéant, confier aux officiels ou utiliser comme support de sauvegarde. Les modalités d'utilisation de ce support sont prévues dans le cahier des charges de l'e-Marque.

3. La perte des données de l'e-Marque :

a) La perte temporaire :

Un incident technique, une panne de matériel peut entraîner la perte temporaire des données. Dans ce cas, l'arbitre est tenu de suspendre la rencontre. Le marqueur devra alors :

- récupérer les données en insérant le support externe de stockage sur un nouvel ordinateur (l'intégralité des données sera ainsi récupérée) ;
- ou, imprimer les données enregistrées et continuer la prise sur la feuille de marque papier.

Il revient à l'arbitre d'apprécier, avec les capitaines des équipes, la durée de la suspension de la rencontre qui ne devra pas excéder une heure.

b) La perte définitive :

En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission Sportive et à la Commission de Discipline compétente.

En lien avec le logiciel emarque

Art. 37 – Envoi de la feuille de marque

1. La feuille de marque est établie en trois exemplaires.

2. L'envoi de l'original à la Commission Régionale Sportive en incombe à l'équipe gagnante (sauf en cas de mention de réclamation, de faute disqualifiante avec rapport ou d'incidents, cet envoi incombant à l'arbitre). Les envois effectués par la poste doivent être suffisamment affranchis et adressés en tarif normal.

L'envoi du primata de la feuille de marque à la Ligue incombe à l'association sportive de l'équipe gagnante. Sous peine de pénalité financière, elle doit être postée le **deuxième** jour ouvrable suivant la rencontre, la date de la poste faisant foi. **Par ailleurs, le dépôt de feuille de marque soit dans la boîte à lettre, soit au secrétariat de la Ligue doit se faire au plus tard le mercredi qui suit la rencontre.**

En cas de réclamation, d'incidents, de faute disqualifiante avec rapport, pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que ci-dessus requises.

3. En cas de non-réception une pénalité financière sera infligée à l'association ou société sportive fautive (voir chapitre « Dispositions financières »).

4. Les deux autres exemplaires sont remis à un dirigeant de chacune des deux équipes en présence, à charge pour elles de les transmettre dans les soixante-douze heures à leurs comités départementaux respectifs aux fins de contrôle de l'application des règles relatives au brûlage et de vérification du statut de l'arbitrage.

5. En cas d'utilisation de l'Emarque, dès la fin de la rencontre et lorsque celle-ci est verrouillée, les données enregistrées sur le support externe pourront être immédiatement imprimées en plusieurs exemplaires si la salle est équipée du matériel nécessaire. L'arbitre conservera une copie de l'Emarque sur son support personnel.

6. L'organisateur de la rencontre devra envoyer l'Emarque dans les 24 h suivant la fin de la rencontre. Cet envoi s'effectuera exclusivement par internet à partir des données sauvegardées dans le disque dur de l'ordinateur.

Pour éviter toute contestation sur la date d'envoi, un courrier électronique accusant de la bonne réception de l'Emarque sera automatiquement et systématiquement transmis à la personne désignée comme « correspondant du club » au sein de l'association sportive recevante.

Les modalités d'envoi sont précisées dans le cahier des charges de l'Emarque.

En cas d'incidents avant, au cours ou après la rencontre, l'arbitre devra imprimer les données enregistrées sur son propre support de stockage externe et transmettre, par courrier, la feuille imprimée et son rapport à la Commission de discipline compétente.

Cette procédure n'exempt pas le club de la transmission à la commission sportive.

A qui ?	Quoi ?	Feuille de marque électronique (emarque)	Feuille de marque PAPIER
Commission Régionale Sportive		Transmission du fichier export.zip de la rencontre selon les modalités prévues dans le cahier des charges et dans les 24 heures	Envoi de l'original par le club recevant (ou l'organisateur) dans les 24 heures au tarif « rapide »
Club recevant (Equipe A)		Une copie numérique	Un exemplaire
Club visiteur (Equipe B)		Une copie numérique	Un exemplaire
Arbitre(s)		Une copie numérique selon les modalités prévues dans le cahier des charges	----

En lien avec le logiciel emarque

Art. 37-A – Sanction

Envoi tardif de la feuille électronique ou non envoi d'une feuille électronique sur les matchs à obligation d'e-Marque	cf. dispositions financières
Non-respect du cahier des charges du logiciel e-Marque	cf. dispositions financières

La commission sportive territorialement compétente a pour mission de faire respecter les obligations relatives à l'e-Marque et son cahier des charges.

En lien avec le logiciel emarque

Art. 38 – Principe

(...)

– Lorsque l’obligation impose l’inscription de 7 joueurs minimum :

1ère infraction : ~~50~~ € selon les dispositions financières

2ème infraction : ~~100~~ € selon les dispositions financières

3ème infraction et suivantes : ouverture d’un dossier disciplinaire pouvant entraîner la perte de points au classement.

Facilitant par rapport aux dispositions financières

Art. 38-A – Equipements des joueurs(*) - Maillots

Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillots lors de son engagement. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée.

En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l’équipe recevante devra changer de couleur de maillots.

Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, l’équipe devant changer de couleur de maillots sera celle nommée en premier sur le programme (équipe recevante).

Le marketing des événements et des phases finales est assuré par la Ligue des Pyrénées de Basket Ball. Pour le cas où, à partir d’un tour à déterminer, la Ligue aurait contracté avec une firme industrielle ou commerciale un accord impliquant le port d’équipements spéciaux, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les maillots, et éventuellement les survêtements et culottes, fournis par la Ligue. De même, si les accords portent sur la mise en place dans la salle de panneaux ou la diffusion d’informations, les clubs sont tenus de suivre les directives transmises par la Ligue.

Toute infraction à cet article sera sanctionnée par une pénalité financière fixée par la Commission Régionale Sportive.

Absence de notre texte lié à la réalité du terrain

Art. 41 – Vérification des licences

–1-Avant chaque rencontre, le premier arbitre doit exiger la présentation de la licence (voir article 43.1) des joueurs (*), des entraîneurs, du responsable de l’organisation et des O.T.M. Il propose aux capitaines de chacune des deux équipes en présence de vérifier les licences de l’équipe adverse afin d’éviter des litiges sur la qualification des joueurs (*).

–2-Toute anomalie constatée doit être inscrite par le premier arbitre sur la feuille de marque puis elle est contresignée par les capitaines en titre.

Par « licence » on entend le carton licence muni de la photo d’identité.

Dans le cas de l’utilisation de l’Emarque, les contresignatures interviendront à la fin de la rencontre avant la clôture du logiciel.

–3-Il est obligatoire, pour éviter toute tentative de fraude, que la photographie du licencié soit placée en bonne et due forme et recouverte du film plastifié.

–4-Dans le cas où une photo est accrochée avec un trombone ou une agrafe, le premier arbitre devra exiger une pièce officielle : voir Art. 43.1, avant d’autoriser la personne à participer à la rencontre.

Simplification / redite

Art. 42 – Non-présentation de la licence

Lorsqu’un licencié (*) régulièrement qualifié ne peut présenter sa licence, il doit présenter :

1- le deuxième volet de la licence ~~ou une photocopie de la licence ou la licence sans photo~~ accompagné d’une pièce officielle dont la liste limitative est fixée ci après : carte d’identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de résident ou de séjour.

Dans ce cas, la licence ne sera pas considérée comme manquante, ~~le numéro de licence sera enregistré~~ et ne fera l’objet d’aucune mention ~~au verso~~ de la feuille de marque.

2-En cas de non-présentation de licence ~~ou du deuxième volet de la licence ou de la photocopie de la licence ou la licence sans photo~~ quel que soit le motif, le licencié devra présenter une pièce officielle dont la liste limitative est fixée au § 43-1. Il apposera sa signature dans la case n° de licence de la feuille de marque, sauf en cas de l’utilisation de l’Emarque. Cet état de fait est consigné sur la feuille de marque par le premier arbitre. L’association sportive sera sanctionnée d’une pénalité financière pour licence manquante.

3- Le licencié ne présentant pas sa licence, le deuxième volet de la licence ~~ou la licence sans photo ou la photocopie de la licence~~ et ne pouvant justifier de son identité avant la rencontre, suivant les dispositions précédentes (art. 43-1) peut être inscrit sur la feuille de marque. Toutefois avant :

–la rencontre : s’il est entraîneur

–son entrée en jeu : s’il est joueur (*)

il devra satisfaire aux dispositions de l'article 42-1.

Dans ce cas, le licencié peut participer à la rencontre, mais la licence sera considérée comme manquante.

1-En cas de non-présentation de la licence :

Présentation de :	Duplicata + Pièce d'identité	Pièce d'identité
Utilisation du logiciel emarque :	Inscription du numéro de licence	Cocher la case « licence non-présentée »
Utilisation de la feuille papier	Inscription du numéro de licence	Signature du licencié dans la case licence

Pièces d'identité admises : carte d'identité nationale, permis de conduire, carte de scolarité, carte professionnelle, passeport, carte de séjour.

La présentation du duplicata et d'une pièce d'identité est équivalente à la présentation de la licence.

2- En cas de licence manquante, une pénalité financière sera appliquée 4 Pénalité financière pour licence manquante infligée à l'association sportive (de une à toutes) :

SENIORS..... Voir dispositions financières

JEUNES..... Voir dispositions financières

Dans le cas de l'utilisation de l'e-Marque, les contresignatures interviendront avant la clôture de la rencontre dans le logiciel. Par sa signature, l'entraîneur confirme l'exactitude, la véracité et la sincérité des éléments déclaratifs fournis.

3-Le licencié (joueur (*) ou entraîneur) ne pouvant justifier de son identité ne pourra prendre part à la rencontre.

4- L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour non présentation du certificat de surclassement, mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque. La Commission Régionale Sportive vérifiera que le surclassement a bien été délivré.

5- La Commission Régionale Sportive se réserve le droit de procéder à toutes vérifications ultérieures et toute équipe dont un joueur ne sera pas qualifié à la date de la rencontre ou qualifié pour cette rencontre, sera déclarée battue par pénalité.

6- Dans ce cas, une association ou société sportive ayant perdu par pénalité plus de deux rencontres, ne sera pas déclaré forfait général si cette sanction fait l'objet d'une première notification. Si pour le même motif, l'association ou société sportive est sanctionnée une deuxième fois, elle sera mise hors championnat.

En lien avec le logiciel emarque / simplification / redite

Art. 43 – Apposition de la photo sur les licences

Les associations sportives sont dans l'obligation de coller la photo sur les licences.

Dans l'éventualité où la photo ne sera pas collée sur la licence, le licencié (joueur (*) ou entraîneur **ou officiel**) devra justifier de son identité conformément aux prescriptions de l'article 42-1.

Simplification par retour sur des articles

Art. 53 – Inscription des fautes techniques ou disqualifiantes au verso de la feuille de marque

(...)

3-La Commission Régionale Sportive infligera au club du licencié(*) une pénalité financière (selon les dispositions financières applicables lors de la saison) pour chaque enregistrement d'une faute technique ou d'une faute disqualifiante sans rapport.

Précision

Art. 56 – Réserves

1- Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre (sauf exception, par exemple panneau cassé).

2- Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur (*): toutefois, si un joueur (*) absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre plaignant, immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur (*) est entré en jeu au cours de la première période de jeu, ou à la fin de la rencontre, si le joueur (*) est entré en jeu au cours de la deuxième période.

3- Dans les compétitions de licenciés mineurs, les réserves doivent être portées par l'entraîneur.

4- L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

5- Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu.

6- Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

Les réserves concernent :

- le terrain ;
- le matériel ;
- la qualification d'un membre d'équipe.

Elles doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine en titre ou l'entraîneur.

Toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant à la mi-temps pour une arrivée à la 1ère et 2ème période et à la fin de la rencontre pour une arrivée à la 3ème et 4ème période.

L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse.

Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre ou entraîneurs et, si nécessaire, les arbitres adresseront un rapport circonstancié.

Si le capitaine en titre ou l'entraîneur adverse refuse de signer, l'arbitre le précisera sur la feuille de marque.

Le juge unique tel que prévu dans la procédure d'extrême urgence de traitement des réclamations sera également compétent pour statuer sur les réserves

Simplification (texte national)

Art. 57 – Réclamations (motif)

Pour qu'une réclamation soit recevable en la forme, il faut que :

1 – LE CAPITAINE EN JEU RECLAMANT OU L'ENTRAINEUR

➔ **PRIMO** : la déclare à l'arbitre le plus proche au moment où le fait se produit :

a) immédiatement si le ballon est mort et le chronomètre de jeu arrêté ;

b) au premier ballon mort et chronomètre de jeu arrêté si le ballon est vivant au moment de la faute d'arbitrage supposée commise.

➔ **SECUNDO** : dès la fin de la rencontre, la dicte à l'arbitre, après lui avoir remis un chèque de 75,00 Euros (par réclamation) à l'ordre de la Ligue.

➔ **TERTIO** : signe la réclamation au verso et au recto, dans le cadre réservé à cet effet.

➔ **QUARTO** : fasse préciser par l'arbitre, sur la feuille de marque, le refus de signer du capitaine en jeu adverse.

➔ **QUINTO** : si le capitaine en jeu réclamant a été disqualifié, le capitaine en titre ou l'entraîneur procédera aux formalités ci-dessus.

2 – LE CAPITAINE EN JEU ADVERSE OU L'ENTRAINEUR AU MOMENT DU DEPOT DE LA RECLAMATION :

signe la feuille de marque au verso dans le cadre réservé à cet effet. Le fait de signer la réclamation ne présume pas de la reconnaissance du bien-fondé de celle-ci mais a pour seul but sa prise de connaissance.

3 – LE MARQUEUR :

sur les indications de l'arbitre, mentionne sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée. Il indiquera le score, le temps joué, l'équipe réclamante, le numéro du capitaine en jeu réclamant, le numéro du capitaine en jeu adverse.

4 – IMPORTANT :

➔ **PRIMO** : pour que la réclamation soit recevable, il faut qu'elle soit confirmée par le Président ou le Secrétaire de l'association sportive habilité comme tel et régulièrement licencié, le premier jour ouvrable suivant la rencontre par pli recommandé avec avis de réception à la Ligue, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de la somme complémentaire de 100,00 Euros, qui restera acquise à l'organisme concerné. Si cette somme n'est pas jointe, la réclamation est déclarée irrecevable. En cas de plusieurs réclamations, chacune d'elles entraînera le paiement de la somme susvisée.

➔ **SECUNDO** : dans le cas où l'arbitre refuserait d'inscrire la réclamation (ce qui n'est pas son devoir), le capitaine en titre ou l'entraîneur doit adresser le premier jour suivant la rencontre, par pli recommandé avec avis de réception, le motif de la réclamation à la Ligue, accompagné obligatoirement d'un chèque ou d'un mandat de 175,00 Euros. Cette somme restera acquise à l'organisme concerné. Une enquête sera alors ouverte qui permettra d'apprécier les motifs du refus de l'arbitre et, selon ses conclusions, l'instruction éventuelle de la réclamation pourra être faite.

5 – L'ARBITRE

➔ **PRIMO** : doit faire mentionner par le marqueur sur la feuille de marque qu'une réclamation a été déposée (score, temps joué, équipe réclamante, numéro du capitaine en jeu réclamant, numéro du capitaine en jeu adverse).

➔ **SECUNDO** : après avoir reçu le chèque de 75,00 Euros (par réclamation) du capitaine réclamant ou de l'entraîneur, doit l'inscrire sur la feuille de marque, à la fin de la rencontre, sous la dictée du capitaine en jeu ou de l'entraîneur réclamant sauf disqualification et la signer.

➔ **TERTIO** : doit adresser, à la Ligue, le lendemain de la rencontre, un rapport circonstancié et détaillé portant sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet), accompagné du chèque reçu et de l'original de la feuille de marque (ou le cas échéant, copie de l'Emarque), ainsi que des rapports individuels du deuxième arbitre et des officiels de la table de marque.

➔ **QUARTO** : doit faire appliquer les instructions indiquées plus haut (Art. 58 1 et 2) en ce qui concerne, entre autres, les signatures au recto et au verso de la feuille de marque.

6 – LE DEUXIEME ARBITRE

➔ **PRIMO** : doit signer la réclamation.

➔ **SECUNDO** : doit rédiger un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation et le remettre immédiatement après la rencontre à l'arbitre.

7 LES MARQUEUR, AIDE-MARQUEUR, CHRONOMETREUR, OPERATEUR DES 24 SECONDES :

doivent remettre à l'arbitre un rapport circonstancié, personnalisé et détaillé sur les points précis faisant l'objet de la réclamation (utiliser les imprimés prévus à cet effet).

8 INSTRUCTION DE LA RECLAMATION SUR LE FOND

Après avoir vérifié la recevabilité de la réclamation quant à la forme, la Commission Régionale de Traitement des réclamations ayant reçu délégation du Bureau, est compétente afin de statuer sur le fond.

L'instruction d'une réclamation ne peut se faire que par rapport à son objet qui devra être mentionné sur la feuille de marque.

Si pendant la rencontre, une équipe s'estime avoir été lésée dans ses intérêts par une décision d'un officiel, elle peut déposer une réclamation.

Simplification (texte national)

Art. 58 – Procédure de traitement des réclamations

Se reporter aux Règlements Sportifs des Championnats et Coupes de France au règlement de la procédure de traitement des réclamations – Annuaire Officiel F.F.B.B.

Simplification (texte national)

Art. 60 – Principe

Les championnats régionaux conduisent à la fin des différentes rencontres à l'établissement d'un classement déterminant le champion de la catégorie.

Simplification

Art. 61 – Mode d'attribution des points

Le classement est établi à l'issue de chaque compétition en tenant compte :

– du nombre de points

– du point average (quotient)

Il est attribué :

– 2 points pour une rencontre gagnée

– 1 point pour une rencontre perdue (y compris par défaut)

– 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité.

Le classement est établi conformément aux règles édictées par la FIBA.

Il est attribué :

- 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité ;

- 1 point pour une rencontre perdue (y compris par défaut) ;

- 2 points pour une rencontre gagnée ;

Simplification (texte national)

Art. 62 – Egalité Procédure

1- Si à la fin de la compétition, deux associations sportives sont à égalité de points, seuls les résultats obtenus entre elles interviendront pour le calcul du « point average » (quotient). Elles seront classées en fonction du meilleur « point average » (quotient).

En cas d'égalité de ce dernier, le calcul du « point average » (quotient) sera effectué sur la base des résultats de toutes les rencontres que ces deux équipes auront disputées dans la poule.

2- Si plus de deux équipes sont à égalité dans le classement, un second classement sera effectué en tenant seulement compte des résultats des rencontres jouées entre les équipes à égalité.

Si après ce second classement, il reste encore des équipes à égalité, leur place sera alors déterminée par « point average » (quotient) sur la base des résultats des seules rencontres jouées entre les équipes restant à égalité.

S'il reste encore des équipes à égalité le « point average » (quotient) sera calculé sur la base des résultats de toutes les rencontres que ces équipes auront disputées dans la poule.

3- Si trois équipes seulement participent à la compétition, et que la situation ne peut être résolue en appliquant la procédure mentionnée ci-dessus, le plus grand nombre de points marqués déterminera alors le classement.

Dans le cas où les trois équipes demeureraient à égalité, le classement sera effectué par tirage au sort.

4- Dans le cas d'égalité des points entre deux ou plusieurs équipes, si une des associations sportives à égalité a une défaite par forfait ou par pénalité dans une rencontre quelconque du championnat, elle sera automatiquement classée dernière des équipes à égalité de points. Ses résultats dans ses rencontres contre les autres équipes à égalité ne seront pas pris en compte pour le calcul du « point average » (quotient) de ces dernières.

5- Le « point average » (quotient) sera toujours calculé par division.

6- Le quotient se calcule par la division des points marqués par les points encaissés.

1- Le classement des équipes doit se faire sur la base des rapports victoires/défaites enregistrés pour chacune des équipes, à savoir l'attribution des points comme précisé à l'Art. 61.

2- La procédure doit être appliquée pour chaque équipe ayant joué seulement un match contre chaque adversaire dans le groupe (tournoi simple), de même que pour toutes les équipes ayant joué deux ou davantage de rencontres contre chaque adversaire (championnat de ligue avec match aller et retour, ou davantage).

3- Equipes à égalité :

Si 2 ou plusieurs équipes possèdent le même rapport victoires/défaites enregistré sur l'ensemble des rencontres du groupe, la(les) rencontre(s) jouée(s) entre ces 2 ou plusieurs équipes décideront du classement.

Si 2 ou plusieurs équipes ont le même rapport victoires/défaites enregistré sur l'ensemble des rencontres entre elles, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre qui suit :

- Plus grande différence de points sur les rencontres jouées entre elles

- Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles

- Plus grande différence de points sur l'ensemble des rencontres du groupe

- Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe

Si ces critères ne sont toujours pas suffisants, un tirage au sort décidera du classement.

4- Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères une ou plusieurs équipes peuvent être classées, la procédure 62.3 devra être répétée depuis le début pour classer les équipes restant à classer.

5- Procédure supplémentaire :

Les Art. 62.1, 62.2 et 62.3 sont valides après que toutes les équipes ont joué toutes leurs rencontres dans leur groupe.

Si toutes les équipes n'ont encore pas joué toutes leurs rencontres et si 2 ou plusieurs équipes ont le même rapport victoires/défaites enregistré, la plus grande différence de points marqués lors des rencontres jouées jusque-là entre ces équipes décidera du classement.

En conformité avec la FIBA et le texte national

Art. 63 – Effets d'une rencontre perdue par pénalité **Cas particulier : perte par pénalité, par forfait ou défaut**

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au « point average ».

	Perte par pénalité	Perte par forfait	Perte par défaut
Score de la rencontre	0 à 0	20 à 0	Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque ou était à égalité, le résultat à ce moment est acquis Si l'équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
Points attribués à l'équipe GAGNANTE	2	2	2
Points attribués à l'équipe PERDANTE	0	0	1

En conformité avec la FIBA et le texte national

Art. 65 – Situations **particulières** d'une association sportive **ayant refusé l'accession la saison précédente**

1- Association sportive refusant une accession : si une association sportive régulièrement qualifiée ne s'engageait pas dans la division supérieure, elle serait maintenue dans sa division. Elle pourra accéder à la division supérieure la saison suivante.

2- Si cette association sportive terminait première de sa poule, l'association sportive classée seconde se trouverait automatiquement qualifiée pour la division supérieure.

3- L'association sportive classée première de la poule participe aux épreuves finales de sa division.

4- Si la formule de la compétition ne prévoit pas la montée automatique du premier de chaque poule et que le ou les montants doivent être désignés par une épreuve de classement, l'équipe qui a refusé l'accession ne pourra disputer cette compétition.

Elle sera remplacée par l'association sportive de la poule qui par suite de son classement peut accéder à la division supérieure.

2- Association sportive demandant une rétrogradation : une association sportive régulièrement qualifiée dans une division peut, avant la date de clôture des engagements, demander à être incorporée dans une division inférieure. Elle pourra, le cas échéant, accéder la saison suivante dans la division supérieure.

3- Association sportive déclarant forfait général : une association sportive régulièrement qualifiée dans une division, peut, avant la date de clôture des engagements ou avant ou après la parution du calendrier officiel, déclarer forfait général. Elle pourra, le cas échéant, s'engager la saison suivante dans le championnat de deux divisions en –dessous. (Si ce non-engagement ou ce forfait général concerne une équipe 2 ou 3, l'intervalle d'une division avec l'équipe supérieure sera appliqué).

Mise en cohérence du texte

Art. 75 – Assemblée Générale Régionale

Il est fait obligation à toutes les associations sportives de la Ligue d'être représentées à l'Assemblée Générale Régionale. ~~Chaque association sportive doit être représentée soit par son Président, soit par un membre de l'Association régulièrement mandaté. Toutefois, le Président peut donner mandat exprès à une personne de son association licenciée à la Fédération ou à un licencié de son choix afin de le représenter.~~

Tout manquement de représentation fera l'objet d'une pénalité financière comme prévu dans les dispositions financières pour la saison en cours.

Mise en cohérence du texte avec les Statuts de la Ligue

Art. 77 – Participation des équipes Seniors 2 et 3 aux championnats régionaux

(...)

En lien avec le déplacement de l'article 77 (renumérotation)

Art. 78 – Cas des inter-équipes (IE) et des équipes en entente (EN)

(...)

En lien avec le déplacement de l'article 77 (renumérotation)

Art. 79 – Ranking Régional

(...)

Le ranking régional pourra être utilisé afin de pourvoir au remplacement de places vacantes dans les différentes divisions. Dans ce cas, l'ordre de priorité sera déterminé selon le ranking régional le plus favorable **et en tenant compte des règlements sportifs particuliers incluant des interdictions de repêchage.**

Mise en cohérence du texte

Art. 80 – Imprévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la commission sportive régionale, du pôle Pratique, ou du pôle Administration Générale.

Déplacement de l'article 77 à 80 pour placer les « imprévus » à la fin

Art. 81 – Adoption du règlement

Le présent règlement sportif de la Ligue des Pyrénées a été adopté par le Comité Directeur du **04 juin 2016** et il est applicable pour la saison **2016/2017**. Ce règlement sera actualisé à la fin de chaque saison sportive pour la saison suivante, en fonction des modifications qui interviendraient dans les règlements fédéraux et internationaux.

Toutes ces dispositions sont exécutoires.

dates

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – SENIORS FEMINIENS

1 – Composition Le championnat est composé	UNE seule poule de 10 équipes	DEUX poules de 10 équipes	DEUX poules de 12 équipes
	Ces associations sportives ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiées pour cette compétition.		

Evolution avec le passage à 20 équipes en Régional 1

8 – Horaires des rencontres	L'heure officielle des rencontres de ce championnat est le DIMANCHE à 15h30 Pour les deux dernières journées de ce Championnat (10^{ème} et 11^{ème} Retour), AUCUN changement de date et d'horaire ne sera accepté (sauf dérogation validée par le Bureau Régional). Toutes les rencontres doivent, OBLIGATOIREMENT, se dérouler à la date prévue au calendrier et à 15h30. En cas de rencontre couplée avec une rencontre de niveau Championnat de France, la Commission Sportive autorisera la dérogation en conformité avec l'article 17.A des règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées. Toutes les autres dérogations devront être validées par le BUREAU REGIONAL.
------------------------------------	--

Suppression des journées car il y a des poules à 10 et à 12

10 – Phase finale pour le titre de champion REGIONAL	L'équipe terminant 1 ^{ère} du championnat se qualifie pour la finale régionale qui l'opposera à l'équipe représentante de la Ligue du Languedoc-Roussillon. Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale		
---	--	--	--

Rajout

11 – Phase finale pour le titre de champion des Pyrénées	Les équipes terminant 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} du championnat se qualifient pour cette phase finale : ✓ <u>Demi-finales</u> : – Demi-finales Aller : 4 ^{ème} contre 3 ^{ème} 5 ^{ème} contre 2 ^{ème} – Demi-finales Retour : 3 ^{ème} contre 4 ^{ème} 2 ^{ème} contre 5 ^{ème} ✓ <u>FINALE sur terrain désigné</u> : Lors du week-end All Star entre les vainqueurs des demi-finales Le titre de Champion des Pyrénées sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale	Les équipes terminant 1 ^{ère} de chaque poule du championnat se qualifient pour la finale. Elle se déroulera lors du week-end des finales : 1 ^{er} poule A contre 1 ^{er} poule B Le titre de Champion des Pyrénées sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale	Les équipes terminant 1 ^{ère} de chaque poule du championnat se qualifient pour la finale. Elle se déroulera lors du week-end des finales : 1 ^{er} poule A contre 1 ^{er} poule B Le titre de Champion des Pyrénées sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale
---	---	---	---

Modification pour les titres de « champion des Pyrénées »

12 – Phase finale pour l'accession		Les équipes terminant 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de chaque poule du championnat se qualifient pour cette phase finale : ✓ <u>Demi-finales</u> : – Demi-finales Aller : 3 ^{ème} poule B contre 2 ^{ème} poule A 3 ^{ème} poule A contre 2 ^{ème} poule B – Demi-finales Retour : 2 ^{ème} poule A contre 3 ^{ème} poule B 2 ^{ème} poule B contre 3 ^{ème} poule A ✓ <u>FINALE sur terrain désigné</u> : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales	Les équipes terminant 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de chaque poule du championnat se qualifient pour cette phase finale : ✓ <u>Demi-finales</u> : – Demi-finales Aller : 3 ^{ème} poule B contre 2 ^{ème} poule A 3 ^{ème} poule A contre 2 ^{ème} poule B – Demi-finales Retour : 2 ^{ème} poule A contre 3 ^{ème} poule B 2 ^{ème} poule B contre 3 ^{ème} poule A ✓ <u>FINALE sur terrain désigné</u> : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales
---	--	--	--

En lien avec la diminution des équipes

<p>13 - Barrages</p>		<p>Dans l'éventualité de descentes supplémentaires, les équipes terminant 8^{ème} et 9^{ème} de chaque poule à l'issue du championnat, joueront une rencontre aller/retour de barrages entre elles, de la manière suivante :</p> <p>✓ <u>Rencontre Aller :</u> 8^{ème} A reçoit 8^{ème} B 9^{ème} A reçoit 9^{ème} B</p> <p>✓ <u>Rencontre Retour :</u> 8^{ème} B reçoit 8^{ème} A 9^{ème} B reçoit 9^{ème} A</p> <p>Le barrage entre les équipes classées 8^{ème} de chaque poule peut être annulé par la commission sportive régionale en fonction des résultats et des descentes supplémentaires.</p>	<p>Dans l'éventualité de descentes supplémentaires, les équipes terminant 6^{ème} et 7^{ème} de chaque poule à l'issue du championnat, joueront une rencontre aller/retour de barrages entre elles, de la manière suivante :</p> <p>✓ <u>Rencontre Aller :</u> 6^{ème} A reçoit 6^{ème} B 7^{ème} A reçoit 7^{ème} B</p> <p>✓ <u>Rencontre Retour :</u> 6^{ème} B reçoit 6^{ème} A 7^{ème} B reçoit 7^{ème} A</p> <p>Le barrage entre les équipes classées 6^{ème} de chaque poule peut être annulé par la commission sportive régionale en fonction des résultats et des descentes supplémentaires.</p>
-----------------------------	--	--	--

En lien avec la diminution des équipes

<p>15 – Montée en division supérieure</p>	<p>L'équipe classée 1^{ère} de la phase régulière accède à la NF3 pour la saison suivante.</p> <p>L'ordre de repêchage pour la (les) montée(s) sera dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Champion des Pyrénées ➤ Finaliste ➤ 2^{ème} du championnat 	<p>Les équipes terminant 1^{ères} de chaque poule lors de la saison régulière accèdent à la division Pré-National pour la saison suivante.</p> <p>L'équipe Vainqueur de la phase finale pour l'accession accède à la division Pré- National pour la saison suivante.</p>	<p>Les équipes terminant 1^{ères} de chaque poule lors de la saison régulière accèdent à la division Régional 1 pour la saison suivante.</p> <p>L'équipe Vainqueur de la phase finale pour l'accession accède à la division Régional 1 pour la saison suivante.</p>
--	---	---	--

En lien avec la diminution des équipes

<p>16 – Descente en division inférieure</p>	<p>Les équipes classées de la 9^{ème} à la 10^{ème} de la poule descendent OBLIGATOIREMENT en Régional 1 pour la saison suivante. Ces équipes ne seront pas repêchées.</p> <p>Dans l'éventualité de descente de Nationale 3, l'ordre des descentes se fera, en fonction du nombre d'équipe descendant, en remontant le classement à partir de la 8^{ème} place. Ces équipes peuvent être repêchées</p>	<p>Les équipes classées 10^{èmes} de chaque poule descendent OBLIGATOIREMENT en Régional 2 pour la saison suivante <u>sans possibilité de repêchage.</u></p> <p>Le perdant du barrage entre les équipes classées 9^{ème} de chaque poule descend en Régional 2 pour la saison suivante avec une possibilité de repêchage</p>	<p>Les équipes classées de la 8^{ème} à la 12^{ème} place de chaque poule descendent en Championnat Départemental pour la saison suivante <u>sans possibilité de repêchage.</u></p> <p>Le perdant du barrage entre les équipes classées 7^{ème} de chaque poule descend en Championnat Départemental pour la saison suivante avec une possibilité de repêchage.</p>
--	--	--	---

En lien avec la diminution des équipes

<p>19 – Sanction en cas de forfait ou pénalité</p>	<p>Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais point-avérage (quotient) des associations sportives à égalité de points. Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés, et rien ne doit figurer à cet effet au point-avérage (quotient).</p>
---	--

Suppression totale en lien avec le principe de classement FIBA

<p>23 – Salle</p>	<p>Classement : H2</p>	<p>Classement : H1</p>
--------------------------	------------------------	------------------------

Précision par rapport aux textes fédéraux

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – SENIORS MASCULINS

<p>10 – Phase finale pour le titre de champion REGIONAL</p>	<p>L'équipe terminant 1^{ère} du championnat se qualifie pour la finale régionale qui l'opposera à l'équipe représentante de la Ligue du Languedoc-Roussillon.</p> <p>Le titre de Champion Régional sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p>		
--	--	--	---

Rajout avec la nouvelle REGION

<p>11 – Phase finale pour le titre de champion des Pyrénées</p>	<p>Les équipes terminant 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} du championnat se qualifient pour cette phase finale :</p> <p>✓ <u>Demi-finales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Demi-finales Aller : 4^{ème} contre 3^{ème} 5^{ème} contre 2^{ème} – Demi-finales Retour : 3^{ème} contre 4^{ème} 2^{ème} contre 5^{ème} <p>✓ <u>FINALE sur terrain désigné</u> : Lors du week-end All Star entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de Champion des Pyrénées sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p>	<p>Les équipes terminant 1^{ère} de chaque poule du championnat se qualifient pour la finale.</p> <p>Elle se déroulera lors du week-end des finales :</p> <p>1^{er} poule A contre 1^{er} poule B</p> <p>Le titre de Champion des Pyrénées sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p>	<p>Les équipes terminant 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule du championnat se qualifient pour cette phase finale :</p> <p>✓ <u>Demi-finales</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Demi-finales Aller : 2^{ème} poule B contre 1^{er} poule A 2^{ème} poule A contre 1^{er} poule B – Demi-finales Retour : 1^{er} poule A contre 2^{ème} poule B 1^{er} poule B contre 2^{ème} poule A <p>✓ <u>FINALE sur terrain désigné</u> : Lors du week-end des finales entre les vainqueurs des demi-finales</p> <p>Le titre de Champion des Pyrénées sera attribué à l'équipe vainqueur de la finale</p>
--	--	---	---

Modification pour les titres de « champion des Pyrénées »

<p>15 – Montée en division supérieure</p>	<p>L'équipe classée 1^{ère} de la phase régulière accède à la NM3 pour la saison suivante.</p> <p>L'ordre de repêchage pour la (les) montée(s) sera dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Champion des Pyrénées ➤ Finaliste ➤ 2^{ème} du championnat 	<p>Les équipes terminant 1^{ères} de chaque poule lors de la saison régulière accèdent à la division Pré-National pour la saison suivante.</p> <p>L'équipe Vainqueur de la phase finale pour l'accession accède à la division Pré- National pour la saison suivante.</p>	<p>Les équipes classées 1^{ères} et 2^{èmes} de chaque poule à l'issue de la saison régulière accèdent en Régional 1 pour la saison suivante</p> <p>L'équipe Vainqueur de la phase finale pour l'accession accède à la division Régional 1 pour la saison suivante.</p>
--	---	---	--

Précision

<p>19 – Sanction en cas de forfait ou pénalité</p>	<p>Une association sportive ayant une défaite par « FORFAIT » ou par « PENALITE » sera considérée comme ayant le plus mauvais point-avérage (quotient) des associations sportives à égalité de points.</p> <p>Dans le cas d'une rencontre perdue par « PENALITE », l'équipe déclarée gagnante bénéficie des 2 (DEUX) points attribués pour une rencontre gagnée. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés, et rien ne doit figurer à cet effet au point-avérage (quotient).</p>
---	---

Suppression totale en lien avec le principe de classement FIBA

<p>23 – Salle</p>	<p>Classement : H2</p>	<p>Classement : H1</p>
--------------------------	-------------------------------	-------------------------------

Précision par rapport aux textes fédéraux

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – COUPE SENIOR

2 – Equipes	Quand deux équipes d'un même club sont engagées, la règle des brûlés s'applique aux équipes. Un joueur* ne peut pas participer au même tour de coupe dans les deux équipes engagées.
--------------------	---

Précision liée au fonctionnement et à la partie contrôle de la C.R.S.

8 – Salle	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les rencontres ont lieu dans la salle de l'équipe tirée au sort en premier. Toutefois, dans le cas où l'équipe tirée en second se situe hiérarchiquement deux niveaux au moins au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est fixée dans sa salle. 2. Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par la Commission Sportive Régionale. 3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le plus moins élevé. La Commission Sportive Régionale est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort. 4. La Commission Sportive Régionale peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité. 5. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, la Commission Sportive Régionale pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort. 6. A partir des demi-finales, la Commission Sportive Régionale fixera le lieu et les horaires de la rencontre. <p>Classement fédéral (minimum) : H2 = championnats nationaux et Pré-National H1 = les autres championnats</p>
------------------	--

Précision

10 - Officiels	<p>Les arbitres sont désignés par le pôle Pratique (Répartiteur des Officiels). En cas d'absence de désignation, les clubs devront appliquer les articles 28A, 28C et 28D.</p> <p>Les indemnités d'arbitrage doivent être remboursées, sur la présentation de la convocation, à parts égales, par les deux associations sportives avant la rencontre et selon le barème établi.</p> <p>S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 32 sont applicables. En cas de désignation des OTM, les indemnités de table de marque doivent être remboursées, sur la présentation de la convocation, à parts égales, par les deux associations sportives avant la rencontre et selon le barème établi.</p> <p>A partir des demi-finales, les indemnités des officiels seront prises en charge par la Ligue des Pyrénées.</p>
-----------------------	---

Précision : ce que nous avons fait cette saison

12 – Responsable de l'organisation (délégué de club)	<p>Les dispositions de l'article 34-A des Règlements sportifs généraux de la Ligue des Pyrénées sont en vigueur.</p> <p>En cas de défaut de responsable d'organisation (délégué de club), ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf art 610 et 611) des Règlements sportifs généraux de la FFBB.</p> <p>En cas de terrain désigné, le responsable de l'organisation (délégué de club) sera du club organisateur.</p>
---	--

Terminologie / précision pour les terrains désignés

REGLEMENT DE LA CAISSE DE PEREQUATION

Refonte du texte pour une mise sous le même format

ARTICLES																													
1 – Principe	Une caisse de péréquation est constituée et gérée par la Ligue des Pyrénées de Basket-Ball. Elle est relative au règlement des divers frais liés à la désignation et aux indemnités des officiels sur les divisions concernées par l'article 3.																												
2 – Fonctionnement général	Les clubs verseront à la Ligue, un forfait annuel fixé pour l'ensemble des frais en fonction du niveau d'engagement de leur équipe. La Ligue reversera aux officiels les frais de rencontres pour lesquelles ils auront officié, après désignation.																												
3 – Divisions concernées	Divisions Seniors (Pré-National, Régional 1 et Régional 2) : <ul style="list-style-type: none"> • Saison régulière • Phase finale • Barrages 																												
4 – Exclusions	Rencontres amicales ou d'entraînement Rencontres de Coupe Régionale ou de Trophée Coupe de France																												
5 – Versement du forfait annuel	La Ligue établira une facture pour la saison des frais de la caisse de la division concernée. Ce montant sera fractionné en 4 fois. Sur un appel de fond du trésorier ou par délégation du Pôle Administration Générale et Finances selon les modalités suivantes, un quart du montant sera déposée dans la caisse. <ul style="list-style-type: none"> • au 31 juillet : 25% • au 31 octobre : 25% • au 31 janvier : 25% • au 31 mars : 25% 																												
6 – Traitement administratif	Chaque groupement sportif concerné devra fournir à la Ligue un R.I.B. ou R.I.C.E. à son engagement. Chaque officiel devra fournir à la Ligue un R.I.B. ou R.I.C.E. avec les papiers administratifs de début de saison.																												
7 – Détermination du montant annuel forfaitaire et du forfait régional	Le montant du forfait annuel est déterminé par catégorie de championnat en tenant compte du nombre d'équipes, du nombre de rencontres à disputer, du déplacement kilométrique moyen de la division, du prix d'indemnité du kilomètre et de l'indemnité de rencontre. Ce montant prend en compte les frais de gestion correspondant à la gestion des désignations et des frais bancaires. Il sera réévalué chaque saison en fonction de ces critères et du montant de la saison précédente.																												
8 – Montant annuel forfaitaire	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DIVISION</th> <th>MONTANT ANNUEL</th> <th>QUART</th> <th>COMPRENANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pré-National Masc.</td> <td>2 500,00 €</td> <td>625,00 €</td> <td>Saison régulière et demi-finales : <i>arbitres</i> Finale : <i>officiels</i></td> </tr> <tr> <td>Régional 1 Masculin</td> <td>2 300,00 €</td> <td>575,00 €</td> <td>Saison régulière, barrages, demi-finales d'accession : <i>arbitres</i> Finales : <i>officiels</i></td> </tr> <tr> <td>Régional 2 Masculin</td> <td>2 100,00 €</td> <td>525,00 €</td> <td>Saison régulière, barrages, demi-finales Titre et Accession : <i>arbitres</i> Finales : <i>officiels</i></td> </tr> <tr> <td>Pré-National Féminin</td> <td>2 400,00 €</td> <td>600,00 €</td> <td>Saison régulière et demi-finales : <i>arbitres</i> Finale : <i>officiels</i></td> </tr> <tr> <td>Régional 1 Féminin</td> <td>2 100,00 €</td> <td>525,00 €</td> <td>Saison régulière, barrages, demi-finales d'accession : <i>arbitres</i> Finales : <i>officiels</i></td> </tr> <tr> <td>Régional 2 Féminin</td> <td>2 100,00 €</td> <td>525,00 €</td> <td>Saison régulière, barrages, demi-finales Titre et Accession : <i>arbitres</i> Finales : <i>officiels</i></td> </tr> </tbody> </table>	DIVISION	MONTANT ANNUEL	QUART	COMPRENANT	Pré-National Masc.	2 500,00 €	625,00 €	Saison régulière et demi-finales : <i>arbitres</i> Finale : <i>officiels</i>	Régional 1 Masculin	2 300,00 €	575,00 €	Saison régulière, barrages, demi-finales d'accession : <i>arbitres</i> Finales : <i>officiels</i>	Régional 2 Masculin	2 100,00 €	525,00 €	Saison régulière, barrages, demi-finales Titre et Accession : <i>arbitres</i> Finales : <i>officiels</i>	Pré-National Féminin	2 400,00 €	600,00 €	Saison régulière et demi-finales : <i>arbitres</i> Finale : <i>officiels</i>	Régional 1 Féminin	2 100,00 €	525,00 €	Saison régulière, barrages, demi-finales d'accession : <i>arbitres</i> Finales : <i>officiels</i>	Régional 2 Féminin	2 100,00 €	525,00 €	Saison régulière, barrages, demi-finales Titre et Accession : <i>arbitres</i> Finales : <i>officiels</i>
DIVISION	MONTANT ANNUEL	QUART	COMPRENANT																										
Pré-National Masc.	2 500,00 €	625,00 €	Saison régulière et demi-finales : <i>arbitres</i> Finale : <i>officiels</i>																										
Régional 1 Masculin	2 300,00 €	575,00 €	Saison régulière, barrages, demi-finales d'accession : <i>arbitres</i> Finales : <i>officiels</i>																										
Régional 2 Masculin	2 100,00 €	525,00 €	Saison régulière, barrages, demi-finales Titre et Accession : <i>arbitres</i> Finales : <i>officiels</i>																										
Pré-National Féminin	2 400,00 €	600,00 €	Saison régulière et demi-finales : <i>arbitres</i> Finale : <i>officiels</i>																										
Régional 1 Féminin	2 100,00 €	525,00 €	Saison régulière, barrages, demi-finales d'accession : <i>arbitres</i> Finales : <i>officiels</i>																										
Régional 2 Féminin	2 100,00 €	525,00 €	Saison régulière, barrages, demi-finales Titre et Accession : <i>arbitres</i> Finales : <i>officiels</i>																										
9 – Montant du forfait régional	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DIVISION</th> <th>FORFAIT REGIONAL</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pré-National Masculin</td> <td>227,27 €</td> </tr> <tr> <td>Régional 1 Masculin</td> <td>209,09 €</td> </tr> <tr> <td>Régional 2 Masculin</td> <td>190,90 €</td> </tr> <tr> <td>Pré-National Féminin</td> <td>218,18 €</td> </tr> <tr> <td>Régional 1 Féminin</td> <td>190,90 €</td> </tr> <tr> <td>Régional 2 Féminin</td> <td>190,90 €</td> </tr> </tbody> </table>	DIVISION	FORFAIT REGIONAL	Pré-National Masculin	227,27 €	Régional 1 Masculin	209,09 €	Régional 2 Masculin	190,90 €	Pré-National Féminin	218,18 €	Régional 1 Féminin	190,90 €	Régional 2 Féminin	190,90 €														
DIVISION	FORFAIT REGIONAL																												
Pré-National Masculin	227,27 €																												
Régional 1 Masculin	209,09 €																												
Régional 2 Masculin	190,90 €																												
Pré-National Féminin	218,18 €																												
Régional 1 Féminin	190,90 €																												
Régional 2 Féminin	190,90 €																												
10 – Indemnisation des officiels	Les officiels seront indemnisés par la Ligue des Pyrénées sous forme de virement bancaire ou postal. Les officiels devront fournir avec leur fiche de renseignement en début de saison, un R.I.B. ou R.I.C.E. Les virements seront effectués tous les mois (le 10 du mois), après contrôle de la Commission Régionale Sportive et des répartiteurs de la présence de l'officiel à la rencontre à l'aide des feuilles de marque ou des doubles. Le montant de ces virements est fixé en fonction des rencontres sur lesquelles les officiels ont officié durant la période concernée.																												
11 – Désignations multiples pour les officiels	En cas de désignations multiples (une rencontre concernée et une rencontre non concernée), les équipes en présence pour la rencontre non concernée indemniseront les arbitres uniquement pour l'indemnité de rencontre. L'indemnité de déplacement étant prise en compte dans le forfait régional.																												
12 - Limitation kilométrique	Afin de ne pas pénaliser les clubs financièrement, la Ligue fixera chaque saison en fonction des équipes engagées dans les différentes compétitions, et des officiels à la disposition, une limitation kilométrique pour une journée de championnat. Cette limitation pourra exceptionnellement être dépassée si les conditions le justifient.																												

13 - Pénalité financière en cas de non-paiement	Pour les clubs, tout retard dans le paiement des provisions entraînera une pénalité financière de 3% sur les sommes appelées non-payées.
14 - Bilan annuel	En fin de saison, la ligue calculera le montant exact des frais pour la saison écoulée. Un bilan annuel sera établi et fourni à chaque groupement sportif, par division, au plus tard lors de l'Assemblée générale annuelle de la Ligue. En cas de solde excédentaire pour la division, la ligue remboursera à part égale les clubs de la division (ou établira un avoir).
15 – Cas particulier : Forfait simple d'une équipe	En cas de forfait d'une équipe, l'équipe défaillante devra en plus des pénalités de la commission sportive ou juridique, régler le forfait régional de la rencontre. <ul style="list-style-type: none"> • S'il s'agit de l'équipe visiteuse, le montant du forfait régional de la rencontre lui sera réclamé en sus et l'équipe locale se verra rembourser du même montant • S'il s'agit de l'équipe locale, le montant du forfait régional de la rencontre restera acquis.
16 – Cas particulier : Forfait général d'une équipe	En cas de forfait général en cours de saison, le montant versé au titre de la Caisse de péréquation sera restitué au club déduction faite du prorata des rencontres de championnat disputées.
17 – Cas particulier : Absence des officiels	En cas d'absence d'un (des) officiel(s), le forfait régional de la rencontre restera acquis par la caisse de péréquation.
18 – Cas non-prévus	Tous les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par le Bureau de la Ligue après étude par le pôle Administration Générale et Finances.

STATUT DE L'ENTRAINEUR

Précision par rapport aux textes fédéraux

Attention ! La FFBB travaille sur une refonte du statut national.

6 – Niveau minimal de l'Entraîneur (formation initiale)	ER ou CQP TSRBB	EJ ou CQP-P1 ou BPJEPS	EJ ou CQP-P1 ou BPJEPS
--	-----------------	------------------------	------------------------

Mise en cohérence avec le texte fédéral où le diplôme ER a disparu

7 – Formation Continue	<p>La seconde condition nécessaire à l'inscription en qualité d'entraîneur sur une feuille de marque des championnats Seniors Régionaux est la participation à une journée de pré-saison revalidante de la carte d'entraîneur laquelle assure la formation continue des entraîneurs. La Ligue des Pyrénées organisera, avant la saison, une ou plusieurs journées de pré-saison revalidantes (JPSR) ; ainsi qu'à minimum une journée de revalidation (JR) durant la saison.</p> <p><u>7.1 Participation à la JPSR :</u> La participation à une JPSR permet de répondre à l'obligation de formation continue. De ce fait, l'entraîneur qui ne sera pas présent à une JPSR ne remplira pas les exigences statutaires.</p> <p><u>7.2 Participation à la JR :</u> La participation à la JR permet de répondre à l'obligation de formation continue APRES la date de la JR.</p> <p><u>7.3 Absence à la JPSR :</u> En cas d'absence à la JPSR, la commission mixte appréciera librement les justificatifs transmis par l'entraîneur et pourra le cas échéant, accorder : une Attestation de Sursis de Revalidation (ASR) qui prendra la forme d'une obligation de participer, en tant qu'intervenant ou participant, à une action de formation ou de détection validée par l'Equipe Technique Régionale (via le C.T.S. responsable) et ce avant le 30 avril de la saison en cours. En cas de non-respect de cette obligation, une pénalité financière sera appliquée en fonction du tableau ci-après.</p> <p><u>7.4 Exception à l'obligation de Formation Continue :</u> La participation à une action de formation continue normalement imposée aux entraîneurs n'est plus exigée : <ul style="list-style-type: none"> • Pour un entraîneur membre de l'Equipe Technique Régionale dont la composition est validée annuellement par le C.T.S. coordonnateur et le Président de la Ligue • Lorsqu'une association déclare un nouvel entraîneur après le 15 avril de la saison sportive en cours. </p>
-------------------------------	--

Précision obligatoire

15 – Contrôles et Sanctions	<p>Contrôle 1 : déclaration et conformité avant la 1^{ère} journée de championnat : Contrôle 2 : vérification de la conformité à la fin du championnat</p> <p>En cas de non-conformité avec le statut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant la 1^{ère} journée du championnat : toute association n'ayant pas déclaré un entraîneur en conformité avec le présent statut se verra attribuée une sanction financière fixée en annexe. • Durant le championnat, toute association n'étant pas en conformité avec le présent statut se verra attribuée une sanction financière par rencontre (au-delà des absences autorisées fixée en annexe). <p>Les pénalités financières seront notifiées au club en fin de saison.</p>
------------------------------------	--

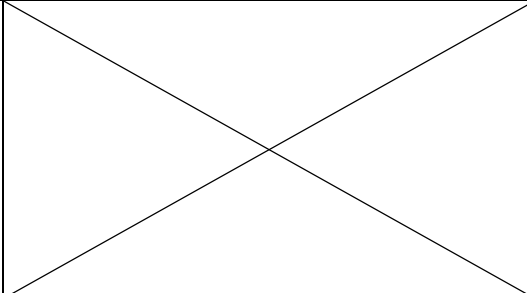
Précision

TYPE DE SANCTION	PRÉ-NATIONAL	RÉGIONAL 1	RÉGIONAL 2
Absence de déclaration entre le 10 juillet et le 31 août	50 €	50 €	50 €
Absence de déclaration entre le 1 ^{er} septembre et la journée 1	100 €	100 €	100 €
Non-conformité avant la 1^{ère} journée	150 €	150 €	150 €
Montant de sanction financière pour une rencontre	60 €	50 €	40 €
Non-respect de l'A.S.R.	600 €	500 €	400 €

Rajout d'un montant pour le non-respect de l'A.S.R.

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS U20 FEMININES

En projection des futurs R.S.P., nous souhaitons valider le point suivant :

ARTICLES	DIVISION 1	DIVISION 2
11 – Montée en division Régional 2 (Seniors)	<p>Uniquement l'équipe Champion se verra proposer une accession en Régional 1 pour la saison suivante</p> <p>Une possibilité de montée en division Régional 2 (Seniors) sera proposée au club en fonction de l'ordre ci-après à condition que ce club ne dispose pas d'une équipe dans cette division lors de la saison en cours ou de la saison prochaine.</p> <p>Ordre de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Champion Régional U20• Champion des Pyrénées U20	

En lien avec la diminution des équipes en Seniors Féminines Régionales

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS U20 MASCULINS

En projection des futurs R.S.P., nous souhaitons valider le point suivant :

ARTICLES	DIVISION 1	DIVISION 2	DIVISION 3
<p>11 – Montée en division Régional 1 (Seniors)</p>	<p>Uniquement l'équipe Champion se verra proposer une accession en Régional 1 pour la saison suivante</p> <p>Une possibilité de montée en division Régional 1 Seniors sera proposée au club en fonction de l'ordre ci-après à condition que ce club ne dispose pas d'une équipe dans cette division lors de la saison en cours ou de la saison prochaine.</p> <p>Ordre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Champion Régional U20 • Meilleure équipe Inter-Régionale U20M de la Ligue (au ranking fédéral) • Champion des Pyrénées U20 	X	X

Précision et rajout avec le cas particulier du Championnat IR

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS JEUNES NIVEAU REGIONAL

En projection des futurs R.S.P., nous souhaitons valider les points suivants :

Articles	U13	U15	U17
2 – Joueur(se)s	Le championnat U13M est réservé aux joueurs U12 et U13 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U13F est réservé aux joueuses U12 et U13 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U17M est réservé aux joueurs U16 et U17 et aux joueurs régulièrement surclassés. Le championnat U17F est réservé aux joueuses U16 et U17 et aux joueuses régulièrement surclassées.
	<u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau REGIONAL .		
	<u>Rappel de l'article 429.2 - RG de la FFBB :</u> <i>Un joueur des catégories U15 et plus jeunes ne peut participer à plus d'une rencontre par weekend sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).</i>	<u>Rappel de l'article 429.2 - RG de la FFBB :</u> voir dans la case à gauche. <u>Rappel de l'article 429.3 - RG de la FFBB :</u> <i>par dérogation aux dispositions de l'article 429.2, un joueur des catégories U15 ou U14 peut participer à deux rencontres par week-end sportif (uniquement pour la catégorie U15).</i>	<u>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB :</u> <i>Un joueur des catégories U17 à VÉTÉRANS ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.</i>

Etre cohérent avec le niveau de pratique et la COMED

4 – Temps de jeu	4 périodes de 8 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps	4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps
	Modification pour augmenter légèrement le temps de jeu		

xx – Qualification en Inter-Régional (IR)		A la fin de la phase ALLER, le 1 ^{er} de chaque poule sera qualifié directement pour le championnat Inter-Régional. En cas de 3 ^{ème} place accordée par la FFBB, une rencontre entre les 2 ^{ème} aura lieu sur un terrain désigné par la Ligue. La qualification d'une équipe en IR provoque la mise en forfait général de celle-ci (sans pénalité) pour la phase retour.	A la fin de la phase ALLER, le 1 ^{er} de chaque poule sera qualifié directement pour le championnat Inter-Régional. En cas de 3 ^{ème} place accordée par la FFBB, une rencontre entre les 2 ^{ème} aura lieu sur un terrain désigné par la Ligue. La qualification d'une équipe en IR provoque la mise en forfait général de celle-ci (sans pénalité) pour la phase retour.
	En lien avec le choix de la Commission Régionale Sportive		

8 – Date et horaire des rencontres	La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 13h00. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 10 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue des Pyrénées). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.	La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : samedi à 16h30. Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 21 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue des Pyrénées). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.	La gestion des rencontres est assurée par la Ligue. L'horaire des rencontres est le : • Féminine : samedi à 14h30. • Masculin : dimanche à 15h30 Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 21 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue des Pyrénées). Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.
	PROPOSITION : Avec le principe de qualification en IR en fin de phase Aller, ils se posent à nous la problématique du jour de compétition et d'un changement éventuel de jour et d'horaire (côté entraîneur doublant sur plusieurs équipes).		

Pas de changement pour les U13

Pour les U15 : au choix samedi à 16h30 ou dimanche à 13h00 (IR et Elite : dim. 13h)

Pour les U17 : au choix samedi 14h30 ou dimanche à 15h30 (IR et Elite : dim. 15h30) ou un mixage en fonction du sexe pour mettre en opposition des seniors régionaux : Fém. samedi à 14h30 et Masc. Dimanche à 15h30